



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2018-108

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2018

Sommaire

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

R20-2018-10-24-001 - SUBVENTION DE L'ETAT PLATE FORME STELLA MARE (3 pages) Page 3

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2018-10-25-001 - Arrêté portant autorisation pour les pêcheurs professionnels de pratiquer la pêche des oursins dans le périmètre de protection renforcée du plateau des îles Lavezzi (3 pages) Page 7

R20-2018-10-22-001 - Arrêté portant désignation des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des ports de la Corse-du-sud (3 pages) Page 11

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2018-10-18-002 - AP modifiant l'autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame Caroline ALLESANDRI (2 pages) Page 15

R20-2018-10-19-001 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Mickaël SMAINE COLONNA (2 pages) Page 18

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2018-10-16-003 - Arrêté portant arrêt de l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de Corse (2 pages) Page 21

R20-2018-10-23-001 - BIODIVERSITE, EAU ET PAYSAGES - arrêté portant composition du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse (4 pages) Page 24

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2018-10-17-002 - arrête licences séance 10 15 2018 (4 pages) Page 29

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2018-10-01-010 - arrêté ce cse aflokkat (2 pages) Page 34

R20-2018-10-01-007 - arrêté chsct cse 2A formation (2 pages) Page 37

R20-2018-10-01-008 - arrêté chsct cse aflokkat (2 pages) Page 40

R20-2018-10-01-009 - arrêté chsct cse STC (2 pages) Page 43

SGAMI SUD

R20-2018-10-17-001 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de la Police Nationale - 1ère session 2019 (2 pages) Page 46

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

R20-2018-10-24-001

SUBVENTION DE L'ETAT PLATE FORME STELLA
MARE



PREFETE DE CORSE

A R R Ê T É n °
en date du

(Référence MESRI/DRRT – N°2018-R20-01 – N° PRESAGE 36 279)

**portant attribution d'une subvention de l'Etat
à un maître d'ouvrage public**

La préfète de Corse,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU Vu les modalités du règlement d'attribution des aides du MESRI ;
- VU l'ordonnance de délégation d'autorisation d'engager reçue sur le programme 0172 du budget du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- VU le contrat de projets Etat-Collectivité territoriale de Corse 2015-2020 – Objectif 2 – Mesure 2.1 ;
- VU le dossier de l'opération présentée par l'Université de Corse Pascal PAOLI, déposée initialement le 4 juillet 2018, complété au 13 juillet 2018 ;
- VU l'avis du comité régional de programmation des aides (COREPA) du 16/10/2018 ;
- VU le décret n° 2015-1834 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;

.../...

PREAMBULE : le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur : le délégué régional à la recherche et à la technologie, chargé de la certification comptable des dépenses et de l'établissement des certificats en vue de la liquidation de la subvention.

Sur proposition du Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la Corse

ARRÊTE

Article 1er : Sur les crédits susvisés du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, est accordée une subvention de 475 000,00 € (quatre cent soixante-quinze mille euros) à l'établissement ci-dessous désigné, éligible dans le cadre du contrat de projets Etat-Collectivité territoriale de Corse 2015-2020, objectif ESRI 2 - Soutenir la dynamique de la recherche en Corse :

BENEFICIAIRE	Université de Corse Pascal PAOLI BP 52 – 20250 Corte (SIRET n° 19202664900017)
OBJET DE L'OPÉRATION	Plate-forme STELLA MARE – Conception et acquisition d'un unité à la mer
COÛT DE L'OPÉRATION	594 183,00 € H.T.
MONTANT DE LA SUBVENTION	475 000,00 H.T. (79,94%)
CODIFICATION CHORUS	Four. CHORUS : 10 000 38 742 - N°EJ : 2102465723

La participation de l'Etat est fixée à 475 000,00 euros en titre 6 pour financer la partie équipement de ce projet.

Elle sera imputée sur le programme 0172 du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

SUPPORT BUDGETAIRE	BOP : 0172-DRR8 UO : 0172-DRR8-CORS Codification 172-01-U3-D1-01 – Soutien à la recherche (CPER) / DF 0172-01-33
--------------------	--

Lorsque l'opération fait l'objet d'une procédure de marché, le bénéficiaire s'engage à le transmettre dès sa signature au service instructeur et avant la première certification des paiements.

Article 2 : La durée de l'opération est prévue sur une période de 18 mois du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2019. Cette subvention sera annulée de plein droit si l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution dans le délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté et le bénéficiaire sera tenu de reverser à l'Etat les sommes perçues.

Article 3 : Le bénéficiaire informera de la date de commencement de l'opération, le délégué régional à la recherche et à la technologie qui est habilité à constater l'état d'avancement du projet, ainsi que la conformité des prestations.

Le bénéficiaire est tenu de fournir au délégué régional à la recherche et à la technologie avant le 31 décembre 2019 :

- un rapport d'activité de l'Université précisant notamment les résultats du projet de recherche obtenus et les perspectives d'évolution ;
- un relevé des dépenses réalisées spécifiquement au titre de cette subvention, visé par le commissaire aux comptes ou par le responsable du service financier.

Article 4 : La subvention de 475 000,00 € sera, dans la limite des crédits de paiement disponibles, versée à 90% à la signature du présent arrêté, soit 427 500,00 €.

Le règlement du solde de 10%, soit 47 500,00 €, sera effectué au vu d'un relevé déclaratif des dépenses produit par l'organisme bénéficiaire et revêtu de la signature du maître d'ouvrage et de l'agent comptable.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le délégué régional à la recherche et à la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La Préfète de Corse

Préfète de Corse du Sud

Josiane CHEVALIER

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2018-10-25-001

Arrêté portant autorisation pour les pêcheurs
professionnels de pratiquer la pêche des oursins dans le
périmètre de protection renforcée du plateau des îles

Autorisation de pêche des oursins par les pêcheurs professionnels sur le plateau des îles Lavezzi

LAVEZZI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER

Arrêté n° _____ du _____ portant autorisation pour les pêcheurs professionnels de pratiquer la pêche des oursins dans le périmètre de protection renforcée du plateau des îles Lavezzi (Corse du sud).

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- VU le règlement (CE) N° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare ;
- VU l'arrêté du préfet de Corse n°393 du 17 novembre 1983 réglementant l'exercice de la plongée sous-marine dans certaines zones du littoral Corse ;
- VU l'arrêté du préfet de Corse n°2015110-0001 en date du 20 avril 2015 portant organisation à titre expérimental de la pêche professionnelle sous-marine des oursins dans certaines zones de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (département de la Corse-du-Sud) ;
- VU l'arrêté n°R20-2018-10-01-001 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer méditerranée ;
- VU la liste transmise par la prud'homie de pêche de Bonifacio

Secrétariat général pour les affaires de Corse - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9
Téléphone : 04 95 11 13 02 - <http://www.corse.gouv.fr>
Adresse électronique : sgac@corse.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Par dérogation aux dispositions interdisant la pêche sous-marine dans les périmètres de protection renforcée, les personnes dont les noms suivent sont autorisées pour une durée d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté à pratiquer la pêche sous-marine des oursins dans le périmètre de protection renforcée du plateau des îles Lavezzi dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio.

Nom	Prénom	N° marin	Nom du navire	N° navire
Bianchini	Maxime	19903755 T	MAXIMUS	AJ 903179
Festa	Dominique	20094901 D	FIE	AJ 677401
Etienne	Thibault	19963248 J	LESTRYGON 2	AJ 929266
Ferrero	Pierre-Louis	19983478 Y	LOUIS GABY II	AJ 930624
Catoire	Damien	19983600 F	VICTORIA	AJ 335850
Terrazzoni	Léo	20115881 H	EPAVE III	AJ 677304
Piro	Maurice	19913864 F	LE NOMADE	AJ 834312

ARTICLE 2 :

Les dérogations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont accordées à titre précaire et peuvent être modifiées ou retirées sans indemnité à la charge de l'État en cas de raréfaction de la ressource, d'infraction à la réglementation des pêches ou de non-respect des obligations particulières rappelées à l'article 3 de l'arrêté n° 2015110-0001 du 20 avril 2015 sus-visé.

Ces dérogations sont automatiquement suspendues, et peuvent être modifiées ou retirées sans indemnités à charge de l'État, en cas d'accident de plongée, de perte de la qualité de marin, d'inaptitude temporaire ou définitive à la navigation ou de non-renouvellement du certificat médical à date d'échéance.

ARTICLE 3 :

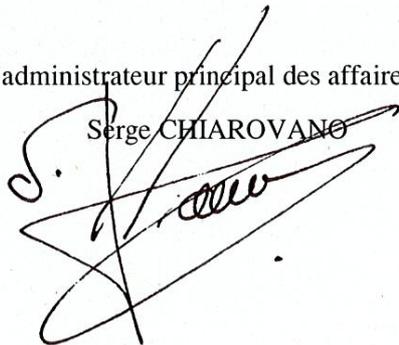
Le directeur interrégional de la mer méditerranée est chargé de l'application et de la notification du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le **25 OCT. 2018**

Pour la préfète de Corse, et par délégation,

l'administrateur principal des affaires maritimes

Serge CHIAROVANO



Diffusion :

-Intéressés

Copies :

- RAA DIRM
- DDTM/DML 2A
- CNSP Etel
- CRPMEM de Corse
- Prud'homie de Bonifacio
- Dossier RC

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2018-10-22-001

Arrêté portant désignation des membres de l'assemblée
commerciale de la station de pilotage des ports de la
Corse-du-sud

Désignation des membres de l'assemblée commerciale des ports de la Corse -du-sud

Représentants des armateurs

En tant que membre titulaire :

- Monsieur Alain MISTRE, compagnie CORSICA LINEA
- Monsieur Pierre MATTEI, compagnie CORSICA FERRIES France

En tant que membre suppléant (dans l'ordre des membres titulaires) :

- Monsieur Michel BIANCAMARIA, compagnie la méridionale
- Monsieur Daniel BOZONI compagnie la SOCATRA – armement pétrolier

Représentants des « autres usagers »

En tant que membre titulaire :

- Madame Sylvie DAVOUST, société SAS PORTIGLIOLA
- Madame Anne-Marie GAFFORY, de l'agence maritime MEDACRUISE

En tant que membre suppléant (dans l'ordre des membres titulaires) :

- Monsieur Victor CASTELLANI, société SAPV
- Madame Bernadette MORDICONI, société MEDIPORT Service

Représentants des pilotes

En tant que membre titulaire :

- Monsieur Vincent ROMANETTI
- Monsieur Patrick MONDOLONI

En tant que membre suppléant (dans l'ordre des membres titulaires) :

- Monsieur Alain TAFANI
- Monsieur Toussaint RAIMONDI

Représentants de l'autorité portuaire et du délégataire chargé de la gestion des équipements portuaires

En tant que membre titulaire :

Monsieur le président de la collectivité de Corse

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud

En tant que membre suppléant :

Le représentant du président de la collectivité de Corse

Le représentant du président de la chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud

ARTICLE 2 : les membres titulaires et suppléants désignés à l'article 1 ci-dessus sont nommés pour une durée de cinq ans, s'ouvrant à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : les membres de droit avec voix consultative sont les suivants :

- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, ou son représentant ;
- Le préfet maritime de la méditerranée, ou son représentant, lorsque l'ordre du jour porte sur l'examen des limites de la zone de pilotage obligatoire ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ou son représentant, lorsque l'ordre du jour comprend l'examen des tarifs.

ARTICLE 4 : avec l'accord de son président, l'assemblée commerciale de la station de pilotage des ports de la Corse-du-sud peut entendre toute personne propre à éclairer ses délibérations.

ARTICLE 5 : le présent arrêté abroge et remplace les dispositions antérieures relatives à la désignation des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des ports de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 6 : le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la notification et de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

Pour la préfète de Corse, et par délégation,

l'administrateur principal des affaires maritimes

Serge CHIAROVANO



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-10-18-002

AP modifiant l'autorisation préalable d'exploiter accordée
à Madame Caroline ALLESANDRI

modification de l'autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame Caroline ALLESANDRI

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté N°R20-2018-07-30-002 du 30 juillet 2018, publié au RAA le 10 août 2017, autorisant Mme Caroline ALESSANDRI à exploiter 297 ha 51 situés sur la commune de Marignana est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Caroline ALESSANDRI demeurant à Marignana est autorisée, dans le cadre de la création d'une exploitation agricole (élevage porcin), à exploiter 93 ha 11 situés sur la commune de Marignana dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Propriétaire
Marignana	D	7	3,40	Commune de MARIGNANA
		34	11,17	
	C	1	48,71	
		294	29,83	
Total surfaces			93,11	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La préfète, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,

Jacques PARODI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE, 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-10-19-001

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur Mickaël SMAINE COLONNA

Autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Mickaël SMAINE COLONNA



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE

Arrêté n° **du**
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Mickaël SMAINE COLONNA

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-007 portant délégation de signature à Monsieur Jacques PARODI, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par M. Mickaël SMAINE COLONNA, domicilié sur la commune d'Arro concernant la création d'une exploitation agricole (élevage porcin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 62 ha 54 situés sur les communes d'Arro et Pastricciola ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L331-2-3°-a du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: M. Mickaël SMAINE COLONNA demeurant à Arro est autorisé à exploiter 62 ha 54 situés sur les communes d'Arro et Pastricciola dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Arro	0A	0123	4,06	5,85	M. François COLONNA
		0124	0,63		
		0127	0,19		
	0B	0036	0,97	8,78	M. Pierre-Pascal LENCK-SANTINI
	0A	0129	7,37		
		0130	0,09		
		0131	1,32		
0B	0039	1,23	3,19	Mme Xavière COLONNA	
	0277	1,95			
Pastricciola	0B	0300	1,48	44,72	Commune de PASTRICCIOLA
		0306	1,60		
		0308	0,15		
		324	36,96		
	0F	0011	4,07		
		0040	0,47		
Total surfaces				62,54	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La préfète, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,

Jacques PARODI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt (DGPEEE, 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2018-10-16-003

Arrêté portant arrêt de l'addendum à l'évaluation
préliminaire des risques d'inondation du bassin de Corse

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - L'arrêté n°2011356-0001 en date du 22 décembre 2011 portant arrêt de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de Corse est modifié ainsi qu'il suit.
- Article 2** - L'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 prise par arrêté n°2011356-0001 du 22 décembre 2011 est complétée par l'addendum 2018 annexé au présent arrêté.
- Article 4** - La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Corse.

Fait à Ajaccio, le **16 OCT. 2018**

La préfète



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2018-10-23-001

**BIODIVERSITE, EAU ET PAYSAGES - arrêté portant
composition du Conseil scientifique régional du patrimoine
naturel de Corse**



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
Service Biodiversité, eau et paysage

Arrêté n° **du 23 OCT. 2018**
portant composition et fonctionnement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu l'article L411-5 et les articles R211-19 à R211-30 du code de l'environnement;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret n°2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel;
- Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 05-257 du 7 juin 2005 portant création du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse;
- Vu l'arrêté n° 16-1628 du 22 juillet 2016 portant composition du CSRPN de Corse;
- Vu la circulaire DNP/CC n° 2004-1 du 26 octobre 2004 relative à la mise en œuvre du décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et modifiant le code de l'environnement;
- Vu le courrier de Mme Olivia GERIGNY en date du 14 novembre 2017 notifiant sa démission du CSRPN de Corse;
- Vu l'avis favorable du CSRPN en date 1^{er} décembre 2017 sur la candidature de M. Pierre LEJEUNE au CSRPN ;
- Vu la lettre de candidature de M. Pierre LEJEUNE, en date du 22 janvier 2018 ;
- Vu l'avis favorable du directeur du service du patrimoine naturel du Muséum national d'Histoire naturelle en date du 1^{er} février 2018 sur la candidature de M. Pierre LEJEUNE au CSRPN ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prelecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16-1628 du 22 juillet 2016 susvisé est modifié comme suit :

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse est composé des personnalités scientifiques qualifiées suivantes, désignées *intuitu personae* :

	Prénom	Nom	Spécialité
M	Jean	ALESANDRI	Mycologue
M	Grégory	BEUNEUX	Mammalogiste
Mme	Cathy	CESARINI	Cétologue
M	Jean-Yves	COPPOLANI	Juriste, spécialiste du droit de l'environnement
M	Michel	DELAUGERRE	Herpétologue
M	Gilles	FAGGIO	Ornithologue
M	Hervé	GUYOT	Entomologiste
M	Frédéric	HUNEAU	Hydrogéologue
M	Eric	JIROUX	Entomologiste/spécialiste des coléoptères
M	Pierre	LEJEUNE	Océanographe/spécialiste des milieux naturels marins de Corse
M	Christophe	MORI	Ecotoxicologue
M	Pascal	OBERTI	Economiste de l'environnement
M	Antoine	ORSINI	Hydrobiologiste
M	Guilhan	PARADIS	Botaniste-phytosociologue
Mme	Vanina	PASQUALINI	Biologiste marin
Mme	Elisabeth	PEREIRA	Sciences de la Terre, paléobiologiste

M	Gérard	PERGENT	Biologiste marin
Mme	Christine	PERGENT	Biologiste marin
M	Christian	PIETRI	Zoologue
M	Achille	PIOLI	Patrimoine forestier/Bryologie
Mme	Angélique	QUILICHINI	Botaniste – Ecologie évolutive
Mme	Marie-Madeleine	SPELLA	Géologue

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La préfète



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2018-10-17-002

arrête licences séance 10 15 2018

arrête licences séance 10 15 2018

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
Service Action Culturelle

ARRÊTÉ n°

en date du 17 octobre 2018

Portant attribution et retrait des licences d'entrepreneur de spectacles

LA PRÉFÈTE DE CORSE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.242.1, L 415.3 et L 514.1,

VU le code du commerce, et notamment son article L110-1,

VU l'ordonnance n°45 2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse du Sud,

VU l'arrêté du 26 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

VU l'arrêté n° R20-2018-05-14-2018 du 14 mai 2018 modifiant l'arrêté n°16-1933 du 12 octobre 2016 portant renouvellement des membres de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles.

VU l'arrêté n° R20-2018-05-22-008 en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Franck LEANDRI directeur régional des affaires culturelles de Corse,

VU l'avis de la commission consultative régionale lors de sa séance du 15 octobre 2018,

Considérant que les candidats remplissent les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont attribuées, pour une période de trois ans à compter de la date de la signature du présent arrêté, les licences d'entrepreneur de spectacles vivants dont les références sont précisées ci-après :

Titulaire	Organisme	Catégorie	Numéros
Monsieur Bruno JOUVENEL	Ensemble instrumental de Corse Le Panoramic A Rue Henri Maillot 20000 – AJACCIO	2 ^{ème}	2-1009585
Monsieur Francis AIQUI	Théâtre Point 6, chemin de biancarello 20000 – AJACCIO	2 ^{ème}	2-1009583
Monsieur Serge LODI	Strada Musicale U Picchju 20167 – ALATA	2 ^{ème}	2-1087591
Monsieur Yves GROLLEMUND	Association Clavecin en Corse Chemin de Carditelli 20129 – BASTELICACCIA	2 ^{ème}	2-1115482
Monsieur Frédéric VERRONS	Escale en Corse C/o Euro Yacht Quai nord 20169 – BONIFACIO	3 ^{ème}	3-1058680
Madame Armelle VAN LERBERGHE	Association La Fontaine Lotissement Pasqualini Z.I Baléone 20167 – SARROLA CARCOPINO	2 ^{ème} 3 ^{ème}	2-1115485 3-1115486
Madame Véronique BIGHELI	Suivez les flèches productions La vallée – Vieux Molini 20166 – PORTICCIO	2 ^{ème} 3 ^{ème}	2-1035284 3-1035285
Monsieur Raoul LOCATELLI	Musicales de Bastia Rue San angelo Maison des associations 20200 – BASTIA	3 ^{ème}	3-1058771
Monsieur François BERLINGHI	Théâtre du cèdre 16 rue colonella 20200 – BASTIA	2 ^{ème}	2-1006123
Monsieur Christophe LAMPERIERE	Le Rezo Espace San ANGELO 20200 – BASTIA	2 ^{ème} 3 ^{ème}	2-1067776 3-1067777
Madame Juana MACARI	Centre Una Volta Rue Cesar Campinchi 20200 – BASTIA	3 ^{ème}	3-1032105
Madame Gilberte HUGOUVIEUX	Zone Libre Rue du docteur Morucci 20200 – BASTIA	2 ^{ème} 3 ^{ème}	2-1044798 2-1044799
Madame Johanna MARCU	Co Soleil de Calvi Chemin de la pinède 20260 – CALVI	1 ^{ère} 2 ^{ème}	1-1090814 2-1090815
Monsieur Jean CIAVATTI	I.R.I.S Lieu dit Cardettu Route de l'aéroport 20260 – CALVI	2 ^{ème}	2-1062017

Monsieur Paul Antoine DE ROCCA	Association FISARMUSICA Lieu dit Mezzanotte Route de suare 20214 – CALENZANA	2 ^{ème}	2-1115480
		3 ^{ème}	3-1115481
Madame Viviane LORIAUT	Voce è Organu In Cervione Route de Fontanone 20221 – CERVIONE	2 ^{ème}	2-1009577
		3 ^{ème}	3-1009578
Monsieur Jérôme SCOFFONI	OPERA in CORSICA Chez Monsieur Kwak SIALELLI Route de St Pancrace 20250 – CORTE	2 ^{ème}	2-1115478
		3 ^{ème}	3-1115479
Madame Isabelle GAMBOTTIA	SAS La Plage de l'Arinella Arinella Bianca 20240 – GHISONACCIA	1 ^{ère}	1-1090818
		2 ^{ème}	2-1090813
Madame Emmanuelle CAPOROSI	Compagnie Spirale Route de San Martinu 20200 – PIETRANERA	2 ^{ème}	2-1058678
Monsieur Daniel ROBIN - RENUCCI	A.R.I.A A Stazzona 20259- PIOGGOLA	1 ^{ère}	1-1038288
		3 ^{ème}	3-1052354
Monsieur Olivier VAN DER BECKEN	Centre culturel anima Casamuzzone 20243 – PRUNELLI di FIUMORBU	1 ^{ère}	1-1006188
		3 ^{ème}	3-1006189
Madame NGO NHON QUYEN	Cantu Nustrale Casette 20113 – PRUNO	2 ^{ème}	2-1087586
		3 ^{ème}	3-1087588
Monsieur Jerome CASALONGA	Centre National de création musicale VOCE Place de l'église 20220 - PIGNA	1 ^{ère}	1-1055393
		2 ^{ème}	2-1055394
		3 ^{ème}	3-1055395
Monsieur Francis MARCANTEI	Tavagna Club Paese 20230 – TALASANI	1 ^{ère}	1-1006114
		2 ^{ème}	2-1115483
		3 ^{ème}	3-1115484

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, les destinataires de cet arrêté disposent d'un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, ils devront saisir le tribunal administratif de Bastia, Villa Montépiano - 20407 - Bastia.

Article 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection littéraire et artistique.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires de Corse et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Pour la Préfète de Corse
et par délégation

Franck LEANDRI
Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Région Île-de-France

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Région Île-de-France

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2018-10-01-010

arrêté ce cse aflokkat

Arrêté agrément formation ce cse aflokkat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Corse
Service Pôle Travail

ARRÊTÉ n°

en date du

**PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME POUR DISPENSER LA
FORMATION ECONOMIQUE AUX MEMBRES TITULAIRES DES COMITES
D'ENTREPRISE (CE)
OU AUX COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES (CSE)**

**La Préfète de Corse, et par délégation, la Directrice Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse**

- Vu** Le chapitre V du titre II du livre III du code du travail et plus particulièrement les articles L 2325-44, R2325-8 de ce même code relatif à la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2004-375 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 31 juillet 2018, nommant Madame Isabel de MOURA, Directrice régionale de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse ;
- Vu** l'Arrêté n° R20-2018-10-01-002 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu** la demande présentée en date du 3 avril 2018 par l'organisme AFLOKKAT Conseil et Formation – Centre professionnel A Stella, Lieu-dit Effrico 20167 SARROLA-CARCOPINO ;
- Vu** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 1^{er} octobre 2018 ;
- Considérant** que les formateurs chargés de dispenser la formation aux membres titulaires des comités d'entreprise, des comités sociaux et économiques, disposent des compétences techniques et pédagogiques ;

- Considérant que le programme pédagogique proposé par l'organisme AFLOKKAT Conseil et Formation, correspond aux objectifs définis par la réglementation ;
- Considérant que le dossier de demande d'agrément déposé par l'organisme AFLOKKAT Conseil et Formation satisfait aux exigences législatives et réglementaires en vigueur ;
- Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse ;

ARRETE

- Article 1 :** Est habilité pour dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise, ou aux comités sociaux et économiques, l'organisme AFLOKKAT Conseil et Formation - Centre professionnel A Stella, Lieu-dit Effrico 20167 SARROLA-CARCOPINO.
- Article 2 :** La formation dispensée devra être conforme au programme déposé par cet organisme à l'appui de sa demande.
- Article 4 :** L'organisme AFLOKKAT Conseil et Formation devra remettre chaque année avant le 30 mars, un compte-rendu de son activité au cours de l'année écoulée. Ce compte-rendu indique le nombre des stages organisés ainsi que leurs programmes.
- Article 5 :** S'il s'avère que l'organisme cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale, il en est radié par décision motivée du préfet de région. Cette décision est prise après avis du comité régional de l'emploi, de la formation de l'orientation professionnelles.
- Article 6 :** le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Région.

P/La Directrice Régionale
Le Directeur du Travail
Chef du Pôle Travail



Michel CAVAGNARA

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2018-10-01-007

arrêté chsct cse 2A formation

Arrêté d'agrément formation chsct cse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N°

en date du

PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME POUR ASSURER LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) OU AUX COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES (CSE)

**La Préfète de Corse, et par délégation, la Directrice Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse**

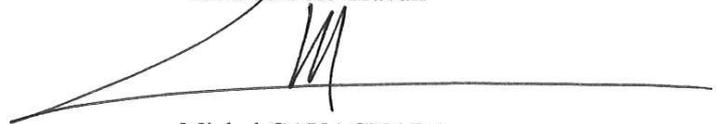
- Vu** la Loi n°91/1414 du 31 décembre 1991 relative à la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- Vu** le chapitre IV du titre I du livre VI du code du travail et plus particulièrement les articles L 4614-14 à L 4614-16, R 4614-25 à R 4614-29 de ce même code relatif à la formation des représentants des personnels aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 31 juillet 2018, nommant Madame Isabel de MOURA, Directrice régionale de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse ;
- Vu** l'Arrêté n° R20-2018-10-01-002 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu** la demande introduite le 12 octobre 2016 par l'organisme 2AFORMATION, Quartier Pietralba, Rue Nonce Benielli BT B1 – 20090 AJACCIO) ;
- Vu** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 1^{er} octobre 2018 ;

- Considérant** que les formateurs chargés de dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ou aux Comités Economiques et Sociaux, disposent des compétences techniques et pédagogiques ;
- Considérant** que le programme pédagogique proposé par l'organisme 2A FORMATION, correspond aux objectifs définis par la réglementation ;
- Considérant** que le dossier de demande d'agrément déposé par l'organisme 2AFORMATION satisfait aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
- Sur proposition de** la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse ;

ARRETE :

- Article 1^{er} :** L'organisme 2AFORMATION est agréé pour assurer la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ou aux Comités Sociaux et Economiques.
- Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une période de 3 ans et pourra être retiré à tout moment si les conditions de sa délivrance n'étaient pas respectées.
- Article 3 :** L'organisme 2AFORMATION devra remettre chaque année avant le 30 mars, un compte-rendu de son activité au cours de l'année écoulée à la DIRECCTE de Corse. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés ainsi que leurs programmes.
- Article 4 :** S'il s'avère que l'organisme cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale, il en est radié par décision motivée du préfet de région. Cette décision est prise après avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.
- Article 5 :** Trois mois avant le terme du présent agrément, le responsable de l'organisme présentera, le cas échéant, une nouvelle demande d'agrément.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général des Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Corse et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Corse.

P/La Directrice régionale
Le Directeur du Travail
Chef du Pôle Travail



Michel CAVAGNARA

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2018-10-01-008

arrêté chsct cse aflokkat

arrêté agrément formation chsct cse aflokkat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N°

en date du

PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME POUR ASSURER LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) OU AUX COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES (CSE)

**La Préfète de Corse, et par délégation, la Directrice Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse**

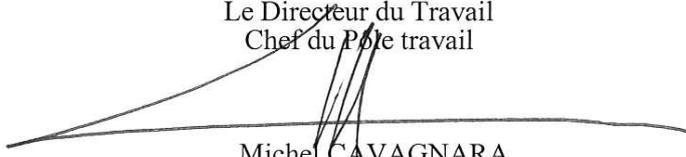
- Vu** la Loi n°91/1414 du 31 décembre 1991 relative à la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- Vu** le chapitre IV du titre I du livre VI du code du travail et plus particulièrement les articles L 4614-14 à L 4614-16, R 4614-25 à R 4614-29 de ce même code relatif à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 31 juillet 2018, nommant Madame Isabel de MOURA, Directrice régionale de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse ;
- Vu** l'Arrêté n° R20-2018-10-01-002 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse
- Vu** la demande introduite le 3 avril 2018 par l'organisme AFLOKKAT Conseil et Formation – Centre professionnel A Stella, Lieu-dit Effrico 20167 SARROLA-CARCOPINO ;
- Vu** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 1^{ER} octobre 2018 ;

- Considérant** que les formateurs chargés de dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ou aux Comités Sociaux et Economiques, disposent des compétences techniques et pédagogiques ;
- Considérant** que le programme pédagogique proposé par l'organisme AFLOKKAT Conseil et Formation, correspond aux objectifs définis par la réglementation ;
- Considérant** que le dossier de demande d'agrément déposé par l'organisme AFLOKKAT Conseil et Formation satisfait aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
- Sur proposition de** la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse ;

ARRETE :

- Article 1^{er} :** L'organisme AFLOKKAT Conseil et Formation est agréé pour assurer la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ou aux Comités Sociaux et Economiques.
- Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une période de 3 ans et pourra être retiré à tout moment si les conditions de sa délivrance n'étaient pas respectées.
- Article 3 :** L'organisme AFLOKKAT Conseil et Formation devra remettre chaque année avant le 30 mars, un compte-rendu de son activité au cours de l'année écoulée à la DIRECCTE de Corse. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés ainsi que leurs programmes.
- Article 4 :** S'il s'avère que l'organisme cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale, il en est radié par décision motivée du préfet de région. Cette décision est prise après avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;
- Article 5 :** Trois mois avant le terme du présent agrément, le responsable de l'organisme présentera, le cas échéant, une nouvelle demande d'agrément. ;
- Article 6 :** Le Secrétaire Général des Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Corse et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Corse.

P/La Directrice régionale
Le Directeur du Travail
Chef du Pôle travail



Michel CAVAGNARA

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2018-10-01-009

arrêté chsct cse STC

Arrêté agrément formation chsct cse STC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N°

en date du

**PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME POUR ASSURER LA FORMATION DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)
OU AUX COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES (CSE)**

**La Préfète de Corse, et par délégation, la Directrice Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse**

- Vu** la Loi n°91/1414 du 31 décembre 1991 relative à la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- Vu** le chapitre IV du titre I du livre VI du code du travail et plus particulièrement les articles L 4614-14 à L 4614-16, R 4614-25 à R 4614-29 de ce même code relatif à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 31 juillet 2018, nommant Madame Isabel de MOURA, Directrice régionale de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse ;
- Vu** l'Arrêté n° R20-2018-10-01-002 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse.
- Vu** la demande introduite le 29 septembre 2016 par l'organisme SINDICATU DI I TRAVAGLIADORI CORSI – Centru di Furmazione – Parc San Lazaro, Le Sologne, Avenue Napoléon III – BP 583 -20186 AJACCIO cedex 2 ;
- Vu** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 1^{ER} octobre 2018 ;

- Considérant** que les formateurs chargés de dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ou aux Comités Sociaux et Economiques, disposent des compétences techniques et pédagogiques ;
- Considérant** que le programme pédagogique proposé par l'organisme SINDICATU DI I TRAVAGLIADORI CORSI correspond aux objectifs définis par la réglementation ;
- Considérant** que le dossier de demande d'agrément déposé par l'organisme SINDICATU DI I TRAVAGLIADORI CORSI satisfait aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
- Sur proposition de** la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse ;

ARRETE :

- Article 1^{er} :** L'organisme SINDICATU DI I TRAVAGLIADORI CORSI est agréé pour assurer la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ou aux Comités Sociaux et Economiques.
- Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une période de 3 ans et pourra être retiré à tout moment si les conditions de sa délivrance n'étaient pas respectées.
- Article 3 :** L'organisme SINDICATU DI I TRAVAGLIADORI CORSI devra remettre chaque année avant le 30 mars, un compte-rendu de son activité au cours de l'année écoulée à la DIRECCTE de Corse. Ce compte-rendu indique le nombre des stages organisés ainsi que leurs programmes.
- Article 4 :** S'il s'avère que l'organisme cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale, il en est radié par décision motivée du préfet de région. Cette décision est prise après avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.
- Article 5 :** Trois mois avant le terme du présent agrément, le responsable de l'organisme présentera, le cas échéant, une nouvelle demande d'agrément.
- Article 5 :** Le Secrétaire Général des Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Corse et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Corse.

P/La Directrice régionale
Le Directeur du travail
Chef du Pôle Travail



Michel CAVAGNARA

SGAMI SUD

R20-2018-10-17-001

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints
de sécurité de la Police Nationale - 1ère session 2019



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/ N°2018/ 30

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 1ère session 2019

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C/16/22838C du 08 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition de la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 09 Ariège – 11 Aude – 12 Aveyron – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 30 Gard – 31 Haute-Garonne – 32 Gers – 34 Hérault – 48 Lozère – 66 Pyrénées-Orientales – 81 Tarn – 82 Tarn-et-Garonne – 83 Var – 84 Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 19 octobre 2018.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 19 novembre 2018.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 19 novembre 2018 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 3 décembre 2018 à Marseille, Toulouse, Nice, Nîmes et en Corse.

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Toulouse, Nice, Nîmes et en Corse à compter du 3 décembre 2018 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Toulouse, Nice, Nîmes et en Corse à compter du 7 janvier 2019.

ARTICLE 4 - le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2018

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

Signé

Céline BURES